

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - Mme B [REDACTED]

Décision D-2023-086

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-271 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2022 et suivantes ;
- **Vu** l'arrêté de délégation de fonction n° A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC pour traiter des affaires relatives au sport ;
- **Considérant** la demande de Madame B [REDACTED] en date du 25 avril 2023 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay en raison l'arrêt de l'activité « Remise en Forme ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de Madame B [REDACTED] 79 [REDACTED] [REDACTED] pour rembourser le montant de 131,67€ correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 131,67€ sur le compte.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie de 2018 pour 131,67€ du Centre Aquatique de Cerizay et sera imputé sur le budget Général (PISCCERIZ).

ARTICLE 3 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/05/2023

**Le Vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le **10 MAI 2023**

Notifié ou publié le **10 MAI 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.